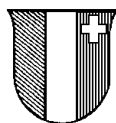


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 95, du 12 décembre 2003

Délai référendaire: 21 janvier 2004



Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 septembre 2003,

décède:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

*Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques
(art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique), ch. 9*

9. Les traitements annuels de base au 1^{er} janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 4% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1^{er} janvier 2006.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
F. Cuche

Les secrétaires,
G. Ory
J.-M. Jeanneret

